

110927



PREFET DE DORDOGNE

Arrêté préfectoral portant création de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Isle- Dronne

La préfète de Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4, et R. 212-29 à R212-48 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1er décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 17 mai 2011 délimitant le périmètre du SAGE Isle- Dronne et désignant la préfète de Dordogne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,

Vu les délibérations des conseils régionaux et des conseils généraux consultés,

Vu les propositions des associations des maires des communes des départements concernés,

Vu les propositions des organismes et groupements consultés,

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau proposée est établie dans le cadre d'un travail de concertation et de consultation locales approfondi,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

Arrête

Article 1 : Il est créé une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la mise en oeuvre et du suivi de l'application et la révision du SAGE Isle- Dronne.

Article 2 : La composition de la commission locale de l'eau du SAGE Isle- Dronne est fixée comme suit:

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (37 membres)

a) représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires

Communes de la Charente

- Monsieur Michel ANDREU, conseiller municipal de Palluau
- Monsieur Stéphane BEGUERIE, maire de Bonnes
- Monsieur Jean-Claude CAILLON, adjoint au maire de Saint -Amand -de -Montmoreau

Communes de la Charente Maritime

- Monsieur Pierre BORDE, maire de Boscammant
- Monsieur Pierre GUERIN, maire de Saint -Palais -de -Négrignac

Communes de la Corrèze

- Monsieur Jean-Louis CHASSAING, maire de Montgibaud
- Monsieur Jean-Louis MAURY, maire de Benayes

Communes de la Dordogne

- Monsieur Didier BAZINET, maire de Coutures
- Monsieur Lucien LIMOUSI, maire d'Issac
- Monsieur Alain LUCAS, maire de Vendoire
- Monsieur Jean-Michel MAGNE, maire de Chanterac
- Monsieur Jean-Pierre MASSALOUX, maire de la Coquille
- Madame Monique RATINAUD, maire de Brantôme
- Monsieur Jean-Marie RIGAUD, maire de Marsac- sur -l'Isle

Communes de la Gironde

- Monsieur Jean-Louis BIAIS, Maire de Bonzac,
- Monsieur Michel MILLAIRE, Maire de Les Billaux,
- M. Marcel BETHOME, maire de Saint-Seurin sur l'Isle

Communes de la Haute Vienne

- Madame Martine BEYLOT, maire de Buisnière -Galand
- Monsieur André BOURDEAUX, conseiller municipal de Châlus

b) représentants des Régions

Conseil régional d'Aquitaine

- Madame Béatrice GENDREAU, vice-présidente

Conseil régional du Limousin

- Monsieur Jean Marie ROUGIER, vice-président

Conseil régional de Poitou -Charentes

- Monsieur Jean Christophe HORTOLAN, conseiller régional

c) représentants des départements

Conseil général de Charente

- Monsieur Joël BONIFACE, conseiller général
- Monsieur Alain RIVIERE, vice-président du Conseil général

Conseil général de Charente-Maritime

- Monsieur Francis SAVIN, conseiller général

Conseil général de Corrèze

- Monsieur Noël MARTINIE, conseiller général

Conseil général de Dordogne

- Monsieur Bernard CAZEAU, président du Conseil général
- Monsieur Pascal DEGUILHEM, conseiller général
- Monsieur Roland LAURIERE, conseiller général
- Monsieur Jeannik NADAL, conseiller général

Conseil général de Gironde

- Monsieur Michel FROUIN, conseiller général
- Monsieur Alain MAROIS, conseiller général

Conseil général de Haute- Vienne

- Madame Monique PLAZZI, conseillère générale

d) représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB)

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR)

- Monsieur Robert PROVAIN, administrateur de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

e) représentant du parc naturel régional (PNR) Périgord Limousin

-Monsieur Bernard VAURIAC, président

f) autres représentants

Syndicat mixte des eaux de Dordogne

-Monsieur Marc MATTERA, 1er vice-président

Syndicat Mixte Interdépartemental de la vallée de l'Isle

-Monsieur Bernard GUILLAUMARD, vice-président

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernés (17membres)

a) représentants des chambres d'agriculture

-Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture du Limousin ou son représentant,
-Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de Charente ou son représentant,
-Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de Dordogne ou son représentant,
-Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de Gironde ou son représentant,

b) représentants des chambres de commerce et d'industrie territoriales

-2 représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Dordogne (2 membres)

c) représentant des associations syndicales de propriétaires ou de la propriété foncière ou forestière

-Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine ou son représentant

d) représentants des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

-Monsieur le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Dordogne ou son représentant,

-Monsieur le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Charente- Maritime ou son représentant

e) représentant des associations de protection de l'environnement

-Monsieur le président de la fédération des sociétés pour l'étude la protection et l'aménagement de la nature dans le sud ouest (SEPANSO) ou son représentant

f) représentant des associations de consommateurs

-Madame la présidente de l'UFC Que-Choisir du département de la Charente ou son représentant

h) représentant des producteurs d'hydroélectricité

-Monsieur le président du syndicat national France Hydro Electricité ou son représentant

g) représentant des associations de pêche professionnelle

-Monsieur le président de l'association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde (AADPPED)

h) autres représentants

Représentant des pêcheurs amateurs

-Monsieur le président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux

filets de Dordogne ou son représentant

Représentant des sports et loisirs nautiques

-Monsieur le président de la fédération française de canoë- kayak d'Aquitaine ou son représentant

Représentant des propriétaires d'étangs

-Monsieur le président de l'Union Régionale pour la Valorisation des Etangs du Limousin ou son représentant

Représentant des propriétaires de moulins

-Monsieur le président de l'association régionale des amis des moulins d'Aquitaine ou son représentant

2) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (9 membres)

- Monsieur le préfet de la région Midi -Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ou son représentant,
- Madame la déléguée régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation inter-régionale Aquitaine Midi -Pyrénées ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Corrèze ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Dordogne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Gironde ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Haute- Vienne ou son représentant,

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Isle -Dronne autres que les représentants de l'Etat et de ses établissements publics est de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

Article 4 : En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat pour le représenter à la CLE à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Charente, Charente- maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne. Il sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'écologie www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 : Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de Charente, Charente -maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Périgueux le 1er juillet 2011

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER